

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/123 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE DE L'EMPRISE DES CHEMINS DE FER DANS LA TRAVERSE DE LA PINEDE DE CALVI (ROUTE NATIONALE 197)

SEANCE DU 15 MAI 2003

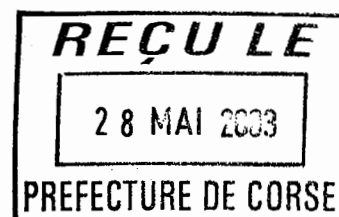
L'An deux mille trois, et le quinze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur
M. MOTRONI Jean à M. CHIARELLI Joseph



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, RIOLACCI François-Xavier, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du budget primitif 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement et de mise en sécurité de l'emprise des chemins de fer dans la traverse de la pinède de Calvi sur le territoire de la Commune de Calvi (Route Nationale 197), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le coût total H.T. de l'opération s'élève à 657 900, 00 euros, soit un montant de 718 072, 00 euros T.T.C.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec Monsieur Ange SANTINI, Maire de la Commune de Calvi, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

- La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 15 mai 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

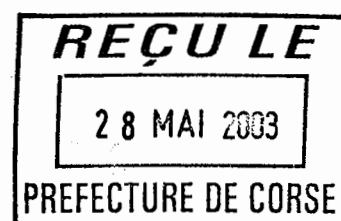

José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE L'EMPRISE DES CHEMINS DE FER DANS
LA TRAVERSE DE LA PINEDE DE CALVI SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CALVI**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe d'aménagement et de mise en sécurité de l'emprise des chemins de fer dans la traverse de la pinède de Calvi, sur un linéaire d'environ 2500 ml.

1 - Objet de l'opération:**1 - 1 *Etat initial***

L'opération est située à l'extrémité de la ligne Ponte-Leccia - Ile Rousse - Calvi. Le tracé de la voie traverse la pinède avant de rejoindre la frange littorale qu'il longe jusqu'à l'extrémité de la voie (gare de Calvi).

L'implantation de la voie ferrée en bordure de mer constitue une barrière non matérialisée entre d'un côté la pinède et les parkings automobiles et de l'autre côté, la mer et les établissements de plage.

Tout au long de la journée et même la nuit, les usagers de la plage, promeneurs et clients des établissements traversent la voie en n'importe quel point, au gré de leurs propres itinéraires, voire l'empruntent comme cheminement pour effectuer une promenade. Ces comportements, dont la fréquence a pu être estimée à 5 000 traversées par jour, créent une situation à risques particulièrement sensible en saison estivale du fait de l'augmentation de la fréquentation.

Dans ces conditions, les conducteurs des trains dont la fréquence augmente aussi en cette période doivent faire preuve d'une très grande vigilance et peuvent être amenés à stopper sur l'ensemble de cet itinéraire pour permettre aux piétons de dégager la voie.

1 - 2 *Objectifs poursuivis*

Le principal objectif de l'opération est d'améliorer la sécurité au franchissement de la voie ferrée. Pour ce faire le projet consiste principalement à clôturer l'emprise et matérialiser les passages permettant de franchir la voie.

Par ailleurs, la municipalité de Calvi projette de créer un cheminement piéton en site propre longeant le littoral en dehors de l'emprise de la voie favorisant la sécurité des promeneurs et la préservation du milieu.

Le projet a été conçu en s'efforçant d'intégrer et de concilier les préoccupations suivantes:

- . Sécurisation des franchissements avec passages protégés,
- . Amélioration de l'exploitation ferroviaire,
- . Matérialisation et équipement des arrêts ferroviaires,
- . Dissociation du cheminement piétonnier de l'emprise de la voie,
- . Préservation de la voie contre l'ensablement,
- . Confortement de l'emprise et lutte contre l'érosion,
- . Préservation du milieu naturel en canalisant les cheminements de manière à éviter les piétinements,
- . Maintien des dessertes des établissements de plage,
- . Amélioration des conditions d'accès des moyens de secours à la plage,
- . Organisation des déplacements et signalétique directionnelle et touristique.

Enfin, le projet a été élaboré avec le souci de traitement qualitatif de l'espace de nature à valoriser un site à caractère exceptionnel.

II - Description du projet :

L'opération menée sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse consiste donc à réaliser principalement les travaux suivants:

II - a Clôture de l'emprise ferroviaire

La clôture sera assurée par la pose de ganivelles d'un côté et de garde-corps en bois côté cheminement piétonnier.

II - b Matérialisation des franchissements de voie et accès à la plage

Neuf passages pour le franchissement de l'emprise ferroviaire par les piétons ainsi que deux supplémentaires utilisables pour l'accès à la plage par des véhicules de secours ou d'entretien seront réalisés en platelage bois.

II - c Stations arrêts

Cinq arrêts trains seront également réalisés avec quai pour l'embarquement et le débarquement des voyageurs. Ces installations seront équipées d'abri ainsi que d'équipement en mobilier urbain. La signalétique et l'éclairage public de ces stations seront pris en charge par la Mairie dans le cadre du traitement de l'aménagement de la pinède.

III - Coût des travaux :

Mise en sécurité de l'emprise ferroviaire	U	Q	Prix unitaire	Montant		Calvi		C.T.C
Ganivelles	ml	4200	40	168 000	0%	0	100 %	168 000
Plus value Garde-corps (1,10 m/3 lisses)	ml	2100	40	84 000	100 %	84 000	0%	0
Platelage bois pour traversée des voies	m2	300	250	75 000	0%	0	100 %	75 000
Passages pour véhicules d'urgence	u	2	6 000	12 000	0%	0	100 %	12 000
Aménagement des arrêts	u	5	40 000	200 000	0%	0	100 %	200 000
S/Total H. T.				539 000		84 000		455 000
Aléas 10 %				53 900		8400		45 500
TOTAL H. T.				592 900		92 400		500 500
TOTAL T. T. C.				640 332		99 792		540 540
						16 %		84%

IV - Montant et financement de l'opération :

	Montant H. T. (en euros)	Montant T. T. C. (en euros)
Etudes	65 000	77. 740
Acquisitions foncières	0	0
Travaux	592 900	640 332
TOTAL	657 900	718 072

Cette opération sera proposée pour inscription au Contrat de Plan Etat/Région au titre des mises en sécurité des circulations. La répartition des participations pour cette opération sera alors fixée de la manière suivante:

Mairie de Calvi :		92 400 euros	soit 14 %
Etat	(60%)	339 300 euros	Soit 52%
C.T.C	(40 %)	226 200 euros	soit 34 %

657 900 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L' AMENAGEMENT ET LA MISE EN
SECURITE DE L'EMPRISE DES CHEMINS DE FER DANS LA TRAVERSE DE LA
PINEDE DE CALVI
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CALVI**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Jean BAGGIONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET:

La commune de Calvi représentée par Monsieur Ange SANTINI, Maire,

VU la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003 et la délibération de programme y afférent,

VU la délibération de la commune de Calvi en date du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 er :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Calvi au financement de l'opération:

«Aménagement et mise en sécurité de l'emprise des chemins de fer dans la traverse de la pinède de Calvi sur le territoire de la commune de Calvi».

ARTICLE 2 :

Le montant de l'estimation de l'opération s'élève à 657900,00 euros H.T

Le plan de financement est le suivant:

* Etat:	52 % , soit	339 300, 00 euros H.T
* Participation de la CT.C:	34 % , soit	226 200, 00 euros H.T
* Participation de la commune de Calvi:	14 % , soit	92 400, 00 euros H.T

ARTICLE 3 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 :

La participation de la commune de Calvi se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse sur présentation par la Collectivité Territoriale de Corse de la liste certifiée par le Payeur de Corse des justificatifs des dépenses: mandats, date, numéro de mandat et numéro de bordereau.

ARTICLE 5 :

La participation de la commune de Calvi sera calculée en appliquant les taux définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 :

La commune de Calvi s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Toute réévaluation calculée en fonction de l'estimation initiale et entraînant une augmentation de la participation de la commune de Calvi devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 :

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à assurer la publicité des financements de la commune de Calvi faisant l'objet de la présente convention, notamment en apposant sur le chantier de l'opération des panneaux indiquant les participations financières de chaque collectivité et rappelant ces dernières lors de toute présentation publique portant sur cette opération.

ARTICLE 8 :

L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à Ajaccio, le

en trois exemplaires

La commune de Calvi,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

Ange SANTINI

Jean BAGGIONI